

Commande Firewall

à faxer au 021 706 13 31 ou à envoyer numérisé à vente@practeo.ch

	Adresse d'installation	Adresse de facturation
Raison sociale		
Nom, Prénom		
Rue, Numéro ou Case postale		
Code postal, Ville		
Téléphone direct		
E-mail de contact		

Mettre une croix ou une quantité dans la première colonne svp.

	Type de service	Mensualité	Installation
	Firewall 1-10 postes	CHF 59.-	CHF 390.-
	Firewall 11-25 postes	CHF 89.-	CHF 590.-
	Firewall illimité	CHF 149.-	CHF 790.-
	Option VPN intersites	CHF 19.-	CHF 199.-
	Option VPN, pour télétravailleurs ou services externes (2 licences clients VPN incluses)	CHF 49.-	CHF 249.-
	Clients VPN supplémentaires Quantité : (installation sur le PC incluse)	CHF 19.- (par client VPN)	CHF 99.- (par client VPN)
	Support étendu Lu/ve de 8 à 18h (jour ouvrable suivant) Lu/ve de 8 à 18h (intervention dans les 4h) Lu/sa de 6 à 20h (surveillance active incluse) 7/7 jours et 24/24h (surveillance active incluse)	Inclus CHF 49.- CHF 99.- CHF 249.-	Bronze Silver Gold Platinum

TVA 7,6% non comprise

Les frais d'installation ne comprennent que la configuration de base. Toute modification ultérieure est facturée en sus. Ce contrat est conclu pour une durée minimale de **12 mois**.

Le client par sa signature accepte les conditions générales de Practeo qui font partie intégrante du présent contrat de service.

Lieu et date : _____ Signature : _____

Conditions générales du service Firewall

1. Le contrat de service est reconduit tacitement de trois mois en trois mois sous réserve de résiliation par écrit avec un préavis d'un mois avant l'échéance du prochain terme. La taxe du contrat de service est payable d'avance, trimestriellement, tout retard de paiement pouvant entraîner la résiliation immédiate du contrat de service.
2. La revente des services offerts par Practeo est formellement interdite au client.
3. Practeo met à disposition du client un service firewall. Les frais supplémentaires – tels que l'achat et l'installation de matériel ou de logiciel additionnel, l'installation soignée des câbles entre les équipements et l'ordinateur – sont à la charge du client.
4. La connectivité Internet n'est pas fournie par Practeo, mais par un tiers. De ce fait, aucun engagement ne peut être pris par Practeo sur la qualité de service du raccordement à Internet.
5. Le client s'engage à utiliser l'infrastructure mise à sa disposition uniquement dans le cadre des lois et usages en vigueur en Suisse. Le client connaît la nature du réseau Internet, ses performances techniques et le type d'information qui y est disponible et accepte de l'utiliser comme tel. En aucun cas il ne pourra rendre Practeo responsables des défaillances des réseaux ou du contenu de l'information. Le client prend acte que certains de ces contenus peuvent être de nature offensante, choquante ou erronée. Le client est responsable pénalement de ses propres actes et dégage Practeo et/ou ses partenaires de toute responsabilité en cas de poursuites judiciaires à son encontre.
6. En aucun cas Practeo et/ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables de la perte ou du vol de données résultant de l'utilisation du service firewall, aucun système ne pouvant vous garantir une sécurité absolue.
7. En cas de violation des articles 2 ou 5 du présent contrat, Practeo peut immédiatement interrompre les services sans préavis ni dédommagement. Le client se verra contraint de s'acquitter envers Practeo des dommages et intérêts causés par la violation et/ou l'utilisation abusive.
8. Les équipements raccordés au service Practeo (switch, hub, poste de travail, etc.) doivent être équipés d'une interface Ethernet conforme aux RFC 768, 791, 792, 826, 877, 894, 919, 1009 et 1042 (cette liste de conformité n'est pas exhaustive). L'interface Ethernet doit être munie d'un port au standard 10 Base-T (connecteur de type RJ45, vitesse de transfert de 10 Mbits/sec).
9. Les équipements installés sont la propriété de Practeo et ne peuvent être utilisés que pour le service fourni. La location de ces équipements est comprise dans le prix du service; ils doivent être restitués immédiatement en cas de résiliation du contrat de service.
10. En cas de dérangement, le client doit préalablement s'assurer que son équipement personnel n'est pas en cause, avant de demander l'intervention du service après-vente de Practeo. A défaut, les frais d'intervention seront à la charge du client, et seront facturés conformément au point 11. Les équipements ne doivent en aucun cas être ouverts ni modifiés par le client ou par des tiers; les frais de réparation et/ou de configuration en incomberont au client.
11. Les frais de réinstallation des équipements (lors d'un déménagement, ou pour toutes autres raisons), les frais d'intervention selon le point 10, ou toute autre prestation de service non incluse dans le présent contrat, seront facturés au client selon la liste des prestations de services Practeo (disponible sur demande).
12. Les frais de réinstallation en cas d'endommagement de l'équipement par le client seront facturés.
13. Practeo se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que les conditions générales du présent contrat de service en tout temps. Les conditions générales faisant foi sont celles présentes sur notre site web (www.practeo.ch).
14. Practeo se réserve le droit de résilier le présent contrat de service sans en justifier les raisons et sans dédommagement.
15. Practeo se réserve le droit de refuser la conclusion du présent contrat de service.
16. Le matériel loué par Practeo reste sa propriété exclusive (sauf accord contraire), le client doit en prendre le plus grand soin. En cas de dégradation imputée au client, les frais résultants seraient à sa charge.
17. Le FOR JURIDIQUE est Lausanne.